

*Atelier de Renforcement des Capacités des Enfants sur le 3^{ème} Protocole
Facultatif à la CDE Etablissant les Communications*



RAPPORT DE SYNTHESE

Juillet 2018
Awa Plaza, Parcelles Assainie
Dakar

INTRODUCTION

Dans le cadre du suivi de l'application des instruments juridiques internationaux et du renforcement du dispositif réglementaire pour le respect des droits de l'enfant, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en décembre 2011, le 3^{ème} protocole facultatif à la CDE portant sur les procédures établissant des communications (OP3) pour les enfants. Il vient ainsi s'ajouter aux deux autres adoptés en 2000 notamment : « le protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants » et celui sur « l'implication d'enfants dans les conflits armés ».

Ce traité international offrira aux enfants, après sa ratification par leurs Etats, la possibilité d'accéder à la justice internationale. Encore ouvert à signature, l'OP3 est entré en vigueur en Avril 2014 après dix ratifications. En Afrique, seul le Gabon l'a ratifié toutefois certains Etats dont le Sénégal l'ont signé.

Pour aider à sa ratification par le Sénégal, des initiatives de plaidoyer ou de partage d'expériences ont été prises par le groupe d'initiative composé des organisations de la société civile, des partenaires techniques et des agences du système des Nations Unies suite à la conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du centre sur l'accès à la justice pour les enfants tenue à Dakar en novembre 2016 .

En vue de contribuer à la préparation et à la participation des enfants au processus de plaidoyer, un accord de partenariat a été signé entre la CONAFE et Plan International pour le renforcement des capacités de représentants enfants à travers un atelier de partage sur l'OP3.

Déroulement du Processus

Dans cette perspective et tenant compte du principe de la participation des enfants et jeunes dans la mise en œuvre du plan de plaidoyer pour la ratification de l'OP3 élaboré lors de l'atelier de renforcement des capacités des membres du groupe d'initiative, Plan International et la CONAFE se proposent d'organiser un atelier de partage avec les enfants des documents de l'OP3. D'où le présent protocole d'accord.

1. Séances de travail préparatoire

Les séances de travail rotatives constituent la phase préparatoire qui a permis à l'équipe de facilitation (Plan International, CONAFE, AJS et Le Haut-commissariat aux droits de l'Homme) d'élaborer, de finaliser les TDR et l'agenda ; de stabiliser les contenus des présentations sous un format childfriendly, de déterminer les responsabilités pour chaque membre de l'équipe de facilitation, de sélectionner et de mobiliser les enfants participants avec les responsables points focaux.

2. Atelier de partage proprement dit

L'atelier de partage sur l'OP3 avec les enfants s'est tenu les 26 et 27 juillet 2018 à Awa Plaza. Il a enregistré la participation d'une trentaine de participants dont dix-neuf (19) représentant(e)s d'enfants de la région de Dakar accompagnés par leurs encadreurs. La mobilisation de la presse écrite et TV a également permis de relayer largement l'événement.

➔ **CEREMONIE D'OUVERTURE**

A l'entame, Mme Justine LAISON, Secrétaire Exécutive de la CONAFE a remercié le groupe de travail pour les efforts consentis dans la préparation de l'atelier. Avant de remettre la parole pour les allocutions d'usage, elle rappellera que cet atelier constitue une première étape de mise à niveau des enfants de la région de Dakar considérés comme le noyau dur et que le processus devra se poursuivre dans les autres régions pour avoir un maximum d'enfants informés et engagés à porter le plaidoyer.

Mme Ndeye Oumy Diop, conseillère en protection de l'enfant à Plan International, a présenté les salutations et félicitations de sa Directrice. Elle a rappelé le contexte de la rencontre tout en mettant l'accent sur l'importance de renforcer les capacités des enfants en la matière en vue de leur réelle participation au processus de plaidoyer pour la ratification de l'OP3 par le Sénégal mais également la nécessité de les impliquer dans le travail de proximité avant de magnifier le travail du Groupe d'initiative et de l'équipe de facilitation pour la mobilisation des enfants.



A sa suite, le Président de la CONAFE, M. François Raoul LATOUFFE, dans son intervention a rappelé la mission de la CONAFE qui est de promouvoir des changements positifs pour la réalisation des droits de l'enfant. Il soulignera que ce présent atelier permettra aux enfants de savoir comment porter plainte si nécessaire auprès des organes de traités (comités) s'il y a violation de leurs droits.

Après avoir remercié les partenaires étatiques ainsi que Save Children International, PLAN International, HCDH et les encadreurs, il a invité les enfants à être attentif aux travaux et à s'exprimer avant de déclarer ouvert l'atelier.

Monsieur Waly Cissé, représentant du Directeur de la Promotion des Droits de l'Enfant, a rehaussé la rencontre. Prenant la parole, M. Cissé a félicité les organisateurs de l'atelier et rappelé la volonté de l'Etat à protéger les enfants s'est manifesté par la ratification des textes internationaux, la mise en place du cadre légal et l'adoption de la SNPE.

Tout en soulignant les actions que le Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance est en train de dérouler dans le cadre du retrait des enfants dans la rue dans sa deuxième phase, il a demandé l'aide des OSC pour l'éradication de la mendicité.

Afin de favoriser un bon déroulement de l'atelier, outre la présentation des participants, du partage des objectifs, de l'agenda et de la démarche, les règles de jeu et les modalités de travail ont été définies par les enfants.

Règles de Jeu

- S'écouter
- Se concentrer
- Mettre les téléphones sous vibreur
- Eviter de faire du bruit
- Respecter les horaires
- Participer

Modalités de travail

- Chef de village : Farimata LO (enfant)
- Gestionnaire du temps : Gorgui Touré (enfant)
- Rapporteurs Jours 1 et 2 : Mame Cheikh et Aissata appuyés par Daouda BA (encadreur) et

► **PRESENTATIONS**

Pendant ces deux jours, les travaux ont été articulés de présentations en plénière suivies de discussions et des travaux de groupes suivies de restitution sur :

- le processus de mise en place du groupe d'initiative,
- le principe de participation,
- les mécanismes clés de plainte au niveau régional et au niveau international,
- le cadre légal de protection au Sénégal,
- l'OP3 et le plaidoyer

La démarche utilisée a permis aux enfants d'avoir une bonne compréhension de la question, les procédures et voies de recours internes; les mécanismes de plainte individuelles au niveau régional et international, la production de messages de plaidoyer.

► **Présentation du processus de mise place du Groupe d'Initiative (GI)**

La facilitatrice Mme Ndeye Oumi DIOP a abordé ce 1^{er} point en montrant les grandes étapes qui ont ponctué le processus de mise en place du Groupe d'Initiative National



2014 :

- ◆ Tenue d'une réunion à Child Fund portant sur le processus de ratification du 3ème protocole facultatif à la CDE (OP3), son contenu, le kit de plaidoyer et la participation des enfants au plaidoyer.
- ◆ Mise en place du groupe d'initiative national (GIS) constitué de : Plan Sénégal, CONAFE Sénégal, UNICEF, ChildFund, Save the Children International, World Vision... avec l'appui des agences du système des Nations Unies. Un 1^{er} plan d'actions réaliste a été élaboré (voir annexe).

2016

- ◆ Tenue de la conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur l'accès à la justice pour les enfants en Afrique organisée en Novembre par Plan International à Dakar: Opportunités de partage d'expériences de plaidoyer pour la ratification du 3e protocole entre pays, sur les mécanismes de plaintes internationaux et régionaux, élaboration de draft de plan d'actions pays
- ◆ Relance du groupe d'initiative avec Plan, Save the Children, CONAFE, le Comité Sénégalais des droits de l'Homme, le Haut-commissariat des Droits de l'Homme bureau régional, UNICEF, AJS afin de poursuivre le processus de plaidoyer déjà engagées tenant compte de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE). Un 2nd plan d'actions dans lequel plusieurs activités sont retenues dont celles de renforcement des capacités des enfants a été élaboré (voir annexe).

A la suite de la présentation plusieurs points ont été soulevés notamment:

Sur la promotion d'un meilleur accès des enfants à la justice :

- parler aux enfants de leurs droits ensuite leur montrer comment faire si leurs droits sont violés, former le personnel judiciaire ...

Sur l'amélioration des connaissances:

- mener des actions de sensibilisation et d'éveil des connaissances;
- organiser des ateliers de formation sur les droits de l'enfant ;
- impliquer les OSC, les Collectivités locales, les enfants, les jeunes etc...

Sur l'amélioration de la communication:

- impliquer les médias et former les journalistes;
- former les enfants et les OSC sur les techniques de communication...

Pour une meilleure protection des enfants:

- interroger l'Etat, les partenaires institutionnels, les parlementaires...
- renforcer les instruments juridiques ;
- Créer des espaces enfant dans les commissariats de police, des quartiers pour mineurs dans les prisons;
- dénoncer les cas de violations des droits de l'enfant et de violences faites aux enfants etc.

➡ Présentation du Principe de la Participation

Cette partie a été déroulée sous forme de questions réponses entre le facilitateur Djibril Fall, chargé de programme à la CONAFE et les enfants. Cette démarche a suscité un réel engouement chez ces derniers qui ont apporté beaucoup d'éléments sur la participation permettant au facilitateur de revenir sur les points suivants :

- L'adoption de la CDE par les Nations Unies le 20 novembre 1989 pour protéger les droits des enfants dans le monde et améliorer leurs conditions de vie et sa ratification par 196 pays.
- les quatre principes fondamentaux de la CDE (intérêt supérieur ; non-discrimination, vie survie développement et participation) et la définition de l'enfant Article 1 : L'enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de 18 ans sauf si..... ;
- la définition de la participation des enfants qui en plus d'être un droit humain « est un processus continu d'expression et d'implication active dans la prise de décisions à différents niveaux sur les sujets qui les concernent » ;
- les bases juridiques de la CDE sur la participation: article 12 : Droit d'exprimer son opinion ; Article 13: Liberté d'expression ; Article 14: Liberté de pensée, de conscience et de religion ; Article 15: Liberté d'association ; Article 17: Accès à l'information ; Article 23: Soutien spécial pour les enfants handicapés ;
- les Normes les plus essentielles: Approche transparente et éthique, inclusive, volontaire, sans danger, collaborative ou consultative.

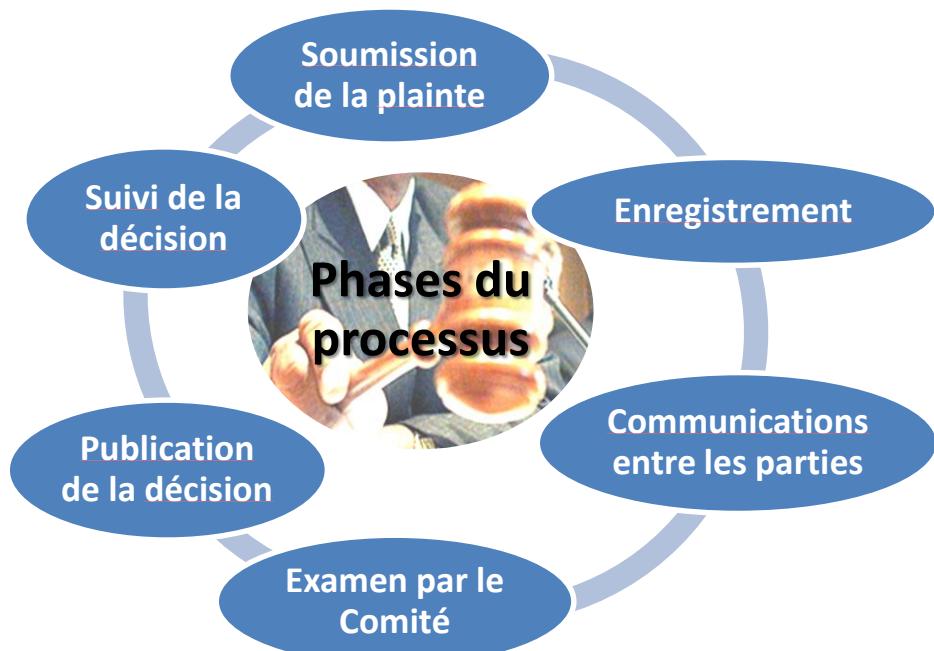
▶ Présentation sur les mécanismes clés de plainte pour les enfants au niveau régional et au niveau international



La présentation sur les mécanismes clés de plainte pour les enfants au niveau régional et international a permis de faire la distinction entre les systèmes de plaintes individuelles des organes de traité des Nations Unies et les mécanismes régionaux de plaintes individuelles.

Abordant les Systèmes de plaintes individuelles des organes de traité de l'ONU, la facilitatrice Mme Ndeye Maguette Mbaye du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme est revenue sur :

- les 09 principaux traités des Nations unies avec leurs organes de surveillance ou comité;
- les plaintes individuelles avec les 08 organes des traités qui reçoivent et examinent des plaintes individuelles (voir annexe) ;
- les documents à vérifier avant de porter plainte: (exemple : *mon Etat, a-t-il reconnue la compétence du Comité pour examiner des plaintes individuelles (voir tableau des ratifications); les violations, ont-elles eu lieu après la ratification; Ai-je épuisé les voies des recours internes (judiciaires ou administratives)?*)
- Ce qu'il faut faire quand on porte plainte : écrire et signer la plainte; identifier le Comité concerné; raconter les faits; identifier les violations; annexer des documents importants; demander des mesures provisoires ;
- Ceux qui peuvent porter plainte : la victime ou le représentant autorisé ;
- Les phases de la procédure schématisées ci-dessous:



- la Jurisprudence du Comité des Droits de l'Homme et du Comité CEDAW sur les droits des enfants

Pour ce qui est des mécanismes régionaux de plaintes individuelles, les spécificités de la Cour de Justice de la CEDEAO et de la Cour africaine de Justice ont été passées en revue. Pour la cour de Justice de la CEDEAO, la règle de l'épuisement des voies de recours internes ne lui est pas applicable alors que pour la Cour africaine de Justice la nécessité de l'épuisement des voies de recours internes et la nécessité pour les ONG d'avoir un statut d'observateur au sein de la Commission sont les Conditions de recevabilité prévues par l'article 56 de la Charte Africaine avec la possibilité d'introduire la demande devant la Cour directement ou devant la Commission.

► PRESENTATION DU CADRE LEGAL DE PROTECTION AU SENEGAL

La facilitatrice Mme Awa Tounkara, Secrétaire exécutive de l'AJS, a introduit la session par un brainstorming sur les droits de l'enfant, les violences et les textes qui protègent l'enfant.



Les échanges qui ont suivies la présentation tourné autour : des violences: violences psychologiques ou morales (harcèlement, moquerie, propos dégradant, stigmatisation), violences sexuelles (pédophilie, harcèlement, mariage forcé, attouchements, caresse, montrer des images pornographique à un enfant), Violence physique (châtiments corporels, coups), la CDE, la Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant (CADBE).

Quelques textes de lois nationales et la stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) ont été également présentés notamment :

- la constitution ;
- le code de la famille (art 51 sur l'enregistrement à la naissance);
- le code du travail (art.L145);
- le code Pénal (la loi 99-05 du 29 janvier 1999 qui punit plus sévèrement les violences faites aux enfants);
- la Loi n° 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, ou loi anti-traite de personne;
- la Loi 2004-37 du 15 Décembre: (article 3 bis : la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans) ; la circulaire 004379 du MEN du 11 octobre 2007 autorisant les filles enceintes à continuer leurs études;
- le Décret 79-1165 du 20 décembre 1979 qui interdit les châtiments et les sévices corporels dans les écoles et les centres d'éducation non conventionnelle.

En plus du cadre juridique, la facilitatrice a expliqué que la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant constitue une avancée majeure dans la volonté de l'Etat de répondre aux défis encore existants dans le secteur de la protection de l'enfance.

Ce chapitre a été suivi de travaux

Travaux de groupe : Etude de cas

Deux groupes ont été constitués pour travailler sur ces deux cas :

Cas N°1 :

Amy Ndiaye, âgée de 12 ans vit avec sa mère lingère au quartier de la Médina. Profitant de l'absence de cette dernière, Moussa Diop leur voisin a violé la petite Amy. Désesperer la maman se confie à vous.

Quelles sont les voies de recours internes ?

Cas N°2 :

Abdoulaye est un enfant talibé âgé de 12 ans. Il a vécu dans le daara pendant 4 ans. Un jour son marabout l'a battu sauvagement parce qu'il n'a pas apporté la somme demandée.

Abdoulaye, ayant tout le corps lacéré a été retrouvé près du stade. Recueilli par une badiénou gokh, une association locale s'est saisie du cas et a porté plainte. Ce qui a suscité une forte pression de la part de l'entourage du maître coranique.

Vous voulez défendre l'enfant en présentant une plainte au niveau régional. Simuler la procédure en choisissant la cour qui vous convient.



Restitution

Groupe1	Groupe 2
Cas N°1 <p>Aminata Fall âgée de 12ans a été violée par Moussa. Amina peut saisir le tribunal d'instance. Si elle n'est pas satisfaite par la décision du juge, elle peut alors saisir le juge de la cour d'appel, si elle n'est pas toujours d'accord elle a la possibilité de saisir ainsi la cour suprême (cour de cassation)</p>	Cas N°1 <p>Pour le cas de viol d'Aminata nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder notre sang froid - Eviter de lui donner un bain - L'amener à l'hôpital en vue d'obtenir un certificat médical pour pouvoir avoir une preuve - Réunir toutes les preuves nécessaires - Déposer une plainte
Cas N°2 <p>Après avoir déposé une plainte au niveau national, on dépose aussi une plainte auprès de la cour de Justice de la CEDEAO parce que l'épuisement des voies de recours n'est pas appliqué</p>	Cas N°2 <p>Nous allons porter plainte au niveau de la CEDEAO avec l'aide d'une ONG comme la CONAFE en vue de sanctionner l'auteur.</p>

En synthèse, la facilitatrice montrera qu'en cas de viol il y a :

des conduites à tenir	◊ garder son sang-froid, ◊ éviter de donner un bain à la victime ◊ obtenir des preuves comme le certificat médical
Une procédure interne à suivre :	◊ déposer une plainte à la police, gendarmerie ou tribunal qui vont établir une réquisition de plainte ◊ la Police fait les enquêtes ◊ Le procureur fait l'instruction ◊ L'enquête continue ◊ Arrêt du présumé ◊ Tribunal (le juge rend la décision) ◊ Possibilité de saisir la Cour d'appel si on n'est pas satisfait ◊ Possibilité de saisir la Cour de cassation qui regarde seulement si le droit est respecté, mais n'entre pas dans les faits

➡ PRESENTATION SUR LE 3^{ème} PROTOCOLE Facultatif à la CDE

Dans son introduction, Ndeye Oumy DIOP a rappelé l'existence des 02 protocoles à la CDE que ce nouveau protocole additionnel vient compléter et les pays qui l'on ratifié. Ce protocole permet également de corriger des lacunes dans le système de protection international et renforcer la mise en œuvre des droits des enfants.

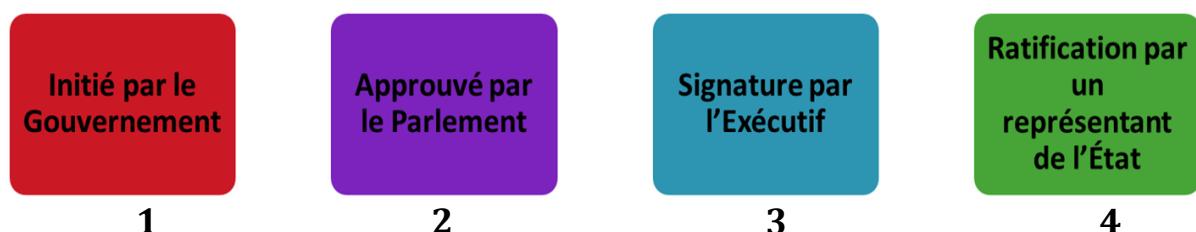
Pays ayant ratifié l'OP3 : Albanie, Allemagne, Bolivie, Espagne, Monténégro, Gabon, Portugal, Slovaquie, Thaïlande, Costa Rica

▼ Le Sénégal l'a signé mais ne l'a pas encore Ratifié

L'OP3 est:

- un mécanisme qui permet aux enfants et/ou à leurs représentants de rapporter des violations des droits de l'enfant au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant dans les cas où le système juridique national ne répare pas ces violations ;
- complète le cadre international de protection des droits des enfants ; encourage les États à améliorer leurs systèmes nationaux de protection de l'enfant et contribue à leur mise en œuvre ; permet aux enfants victimes de se faire entendre au niveau international et d'assurer la responsabilité des États ;
- une nécessité parce que garantissant en cas d'inexistence ou d'inefficacité d'un système national la protection; encourage le renforcement du système national de Protection; permet au Comité d'organiser des missions d'enquête dans les États incriminés
- structuré en quatre parties : Dispositions Générales (articles 1 à 4) ; Procédure de présentation de communication (articles 5 à 12) ; Procédure d'enquête (articles 13 à 14); Dispositions finales (articles 15 à 24)

↳ Le processus général de ratification défini par la constitution se présente ainsi :



↳ L'importance de la ratification d'un traité par un État partie est qu'il :

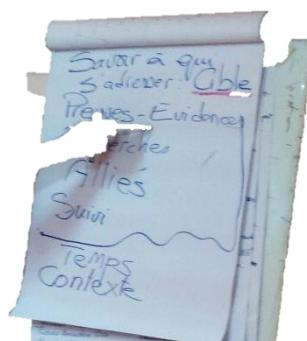
- ↳ permet de lui opposer le document
- ↳ renforce l'argumentaire de la société civile
- ↳ renforce le système national de protection des droits des enfants
- ↳ reconnaît les enfants comme acteurs et détenteurs de droits
- ↳ rappelle les responsabilités de l'État partie
- ↳ garantit une meilleure mise en œuvre des droits de L'Enfant
- ↳ renforce la redevabilité de l'État partie envers les enfants

➡ Présentation sur le plaidoyer

L'introduction de ce chapitre a été marquée par les échanges pour apprécier le niveau de compréhension des enfants du plaidoyer

Après ce brainstorming, la facilitatrice, Mme Justine LAISON, précisera que le plaidoyer pour la ratification de l'OP3 doit être porté par tous les enfants. Elle mettra l'accent sur :

- le but de l'atelier des enfants qui consiste à les aider à comprendre l'OP3, les notions et procédures en matière d'accès à la justice au niveau régional et international, à les préparer sur le plaidoyer qu'ils doivent mener aux côtés des OSC pour la ratification de l'OP3.
- la définition du plaidoyer : ensemble d'actions déployées visant les décideurs en vue d'apporter un changement dans les politiques publiques et la vie des enfants.
- les éléments d'un objectif de plaidoyer : Ce que vous voulez changer ; Qui va opérer le changement ; la qualité du changement ; le cadre temporel.
- les trois approches du plaidoyer : (i) plaidoyer entrepris par des personnes affectées par un problème, (ii) avec des personnes affectées par un problème, (iii) pour des personnes affectées par un problème.
- les différentes étapes pour la planification d'une stratégie de plaidoyer : (i) l'Identification du problème, (ii) l'analyse du problème, (iii) la planification, (iv) les actions à mener et l'évaluation
- la formulation des messages dans laquelle il est pris en compte le document de position, les messages de base, l'adaptation des messages aux différentes cibles, la messagerie instantanée ou le message d'une minute.
- Les conseils pour écrire un bon message



Cette dernière présentation, prétexte pour amener les enfants à produire de messages, leur a permis de comprendre que tout ce qu'ils font vise le changement surtout dans l'application des lois, dans les comportements des décideurs, et dans la vie des enfants.

3. PRODUCTION DE MESSAGES

Ne Cette partie a été déroulé avec des travaux de groupes.

Après échanges, deux thèmes ont été retenus : la ratification de l'OP3 et la mendicité des enfants.

Répartis en trois groupes, les **groupes 1 et 2** ont travaillé sur la ratification de l'OP3 et le **groupe 3** sur la mendicité des enfants.

Le consignes ci-après ont été données :

1. Identifier le problème
2. Quelle est la démarche de plaidoyer à entreprendre
3. Quelles sont les actions à mener
4. Rédiger un message

Libre à vous de faire un scénario ou autre



Restitution

Rubriques	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Le Problème	la ratification de l'OP3	ratification OP3	Mendicité des enfants
La démarche de plaidoyer	Identification du problème Analyse du problème Planification Action à mener Evaluation	Analyse du problème Planification Action Evaluation	Identifier le problème Analyse du problème Planification Action Evaluation
Actions à mener	Travailler en réseau Inclure des informations clés Apporter des propositions positives Rédiger un message Demander des audiences	Travailler avec d'autres groupes de jeunes Sensibiliser sur l'importance de la ratification de l'OP3 Faire des émissions à travers les médias Faire l'évaluation et le suivi	Se préparer pour rencontrer les cibles Faire un document de plaidoyer avec des preuves Identifier les alliés et les opportunités
MESSAGE	<p>Mr le Président de la République, notre pays a signé depuis longtemps l'OP3. Mais notre préoccupation majeure est sa ratification qui va permettre de dissuader des malfaiteurs et d'éradiquer les problèmes des enfants vulnérables.</p> <p>Nous proposons ainsi la ratification de l'OP3 dans les plus brefs délais car les violences faites aux enfants est un problème qui gangrène la société.</p> <p>La ratification de l'OP3 avant la fin de l'année 2018 peut largement contribuer à votre réélection.</p> <p>Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Président nos remerciements les plus distingués.</p>	<p>Madame le Ministre de la Femme de la famille et de l'enfance,</p> <p>Le groupe de jeunes de la commune de la Patte d'Oie sollicite auprès de votre haute bienveillance un soutien pour la ratification de l'OP3. Vous avez sans doute remarqué avec nous que les droits des enfants sont souvent bafoués et qu'aucune loi n'autorise un enfant à porter plainte. Mais avec l'OP3, nous aurons la possibilité de dénoncer nous-mêmes les violences faites sur nous.</p> <p>Nous vous proposons de faire de la sensibilisation en vue de faire prendre connaissance aux citoyens et au gouvernement l'importance de la ratification du 3eme Protocole Facultatif à la CDE.</p> <p>En attente d'une suite favorable à notre demande nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.</p>	<p>Monsieur le maire, Nous sommes une association d'enfants qui lutte contre la mendicité des enfants. Cela nous a permis de venir vers pour que le conseil municipal vote un arrêté pour l'arrêt de la mendicité dans la commune.</p> <p>Vue notre sensibilité par rapport à la mendicité des enfants nous espérons avoir une satisfaction à notre demande.</p> <p>Veuillez agréer Monsieur le Maire nos sentiments les plus respectueux.</p>

Après la restitution, les commentaires ont permis d'apporter des clarifications et corrections pour améliorer les propositions des enfants.

Même s'il a été noté que c'est un bon début pour la compréhension de la démarche de plaidoyer, quelques recommandations ont été formulées à l'endroit des enfants :

- Identifier les cibles ;
- Aller en approfondir et être clair dans la formulation des idées ;
- Préciser le problème ;
- Eviter les fautes ;
- Identifier les détracteurs et mener des actions envers eux ;
- Demander des rendez-vous aux autorités ;
- Comprendre qu'un message de plaidoyer est différent d'une lettre.

4. FEUILLE DE ROUTE

ACTIVITE	PERIODE	RESPONSABLE	Observations
Finalisation et envoi des documents	Le 1 Août	CONAFE (Djibril Fall)	
Restitution de l'atelier par les enfants auprès de leurs pairs.	Au plus tard le 10 Aout	Encadreurs	
Mise en place du groupe Champions du plaidoyer pour la ratification de l'OP3 Elaboration Plan d'action	25 au 30 Aout	GI	Respect du genre 08 enfants Conafe : 04 AJS : 02 Dakar Urbain : 02
Elaboration document de plaidoyer	2ème quinzaine mois de septembre		

5. Leçons apprises

- ◆ appuyer financièrement le GI pour favoriser une bonne implication des enfants et la démultiplication de l'atelier auprès de leurs pairs dans leurs cadres respectifs et dans les autres régions
- ◆ favoriser une meilleure implication des autres organisations membres du Groupe d'Initiative et l'élargir à d'autres ;
- ◆ être plus rigoureux dans le choix des enfants
- ◆ être plus vigilant dans la replanification après les contraintes professionnelles en tenant compte de l'examen du BFEM

ANNEXES

